



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



20024153

e,

Déposé / Reçu le

03 FEV. 2020

Greffe

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0644 409 404

Nom

(en entier) : **AXEDIA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Avenue Louise 251 Boîte 5 - 1050 Bruxelles****Objet de l'acte : Nominations**

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires s'est réunie le 26 septembre 2019 et a décidé ce qui suit :

1. Nominations

1.1. Le Président constate que suite à l'adaptation de la forme légale de la Société au Code des sociétés et des associations le 27 mai 2019, Monsieur Robert SENDEL n'est plus gérant non statutaire mais administrateur non statutaire de la Société.

1.2. Le Président propose de nommer en qualité de représentant permanent de la Société dans la Société ACTION EUROPE SA, Monsieur Robert SENDEL, domicilié Chemin de la Rayrète 197 à 34270 LES MATELLES (France). Son mandat prend effet à partir de ce jour et expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025. Son mandat sera gratuit.

L'Assemblée prend acte que Monsieur Robert SENDEL est désormais administrateur non statutaire de la Société, accepte sa nomination en tant que représentant permanent de la Société dans la société ACTION EUROPE SA et adopte ces résolutions à l'unanimité des voix.

2. Pouvoirs

Le Président propose de donner ici mandat à Monsieur Patrick Benayas Larraz, domicilié à 1200 Woluwé-Saint-Lambert, Avenue des Cerisiers, 132 et/ou Monsieur Thierry Blondiau, gérant de Thierry Blondiau & Cie Sprl (N.E. 0431.183.509) dont le siège social est sis chemin du Prince, 424 à 7050 Masnuy-Saint-Jean, chacun avec le pouvoir d'agir seul ou avec un pouvoir de sous-délégation, pour déposer le présent procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire au greffe du tribunal de l'Entreprise.

De plus, les mandataires mentionnés ci-dessus seront autorisés à procéder à toute publication au Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires I et II) et à effectuer toutes modifications auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et autres autorités publiques relatives à la présente nomination.

L'Assemblée accepte et adopte à l'unanimité cette résolution."

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/02/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).